

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°90 – 2026

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement prévus ruelle Champion à compter du 23 septembre au 27 novembre 2026 de la part de l'entreprise Lorban et Cie SAS.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'assainissement, à partir du 23 septembre au 27 novembre 2026 une durée de 60 jours, au niveau de la ruelle Champion, les restrictions suivantes prendront effet :

- Interdiction de circulation pour tous les véhicules sauf riverains.

Les deux entrées de rue seront en double sens pour les riverains uniquement.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Lorban et Cie SAS.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le chef de chantier de l'entreprise Lorban et Cie SAS

Fait à Villers-Pol, le 22 septembre 2026
M le Maire,
Olivier YZANIC


